

79

RÈGI EMENIT

Quelques adresses utiles:

74, avenue Parmentier **75011 PARIS**

Tél.: 700.94.40

HONDA-FRANCE

20. rue Pierre Curie 93170 BAGNOLET Tél.: 360.01.00

DUNLOP

Tour Atlantique - Cédex nº 6 92080 LA DEFENSE Tél.: 776.43.11

TOTAL

84, rue de Villiers 92538 LEVALLOIS Tél.: 758.12.11

MOTO-JOURNAL

54, rue de la Rochefoucault 92100 BOULOGNE Tél.: 603.36.40

PROMOCOURSE

50, rue de la Justice 75020 PARIS. Tél.: 360.95.90

BOUTIQUE CHALLENGE

81, rue Lemercier 75017 PARIS Tél.: 229.09.79

IMPORTANT : Afin de faciliter le travail de préparation mécanique, des manuels techniques sont disponibles exclusivement à l'intention des concurrents au prix de F 30,00 TTC à la boutique du CHALLENGE, 81, rue Lemercier, 75017 PARIS.

CHALLENGE HONDA FRANCE 125

règlement









CHALLENGE HONDA FRANCE 125

règlement général 1979

Article 1. - DÉFINITION

Il est créé pour 1979 un CHALLENGE HONDA-FRANCE réservé aux possesseurs du modèle HONDA 125 N répondant aux spécifications définies dans le règlement technique.

HONDA organise ce Challenge avec l'agrément de la F.F.M., le concours des MOTO-CLUB affiliés à la F.F.M. et la collaboration de PROMOCOURSE.

Les épreuves sont établies conformément aux prescriptions du règlement national et de l'« Annexe A » de la F.F.M. ainsi que du présent règlement particulier auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Article 2. - PARTICIPANTS

Ces épreuves nationales sont ouvertes à tous les pilotes ayant présenté une demande d'engagement dans les formes et possédant une licence nationale ou junior.

Ne sont pas admis à participer à ce Challenge, les possesseurs d'une licence internationale ou les concurrents déjà inscrits au CHALLENGE HONDA 400 PRODUCTION.

Les organisateurs du CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979 se réservent le droit de refuser toute candidature présentant un caractère particulier, afin de préserver le but de ce Challenge. Notamment ne pourront être acceptés les concurrents ayant participé plus de 3 années consécutives, ainsi que les vainqueurs des éditions précédentes du CHALLENGE HONDA-FRANCE ou d'autres formules de promotion similaires.

Article 3. - ORGANISATION GÉNÉRALE

1. ESSAIS

Tous les concurrents régulièrement engagés devront participer aux essais. Pour tenir compte des capacités d'accueil de chaque circuit, les épreuves sont prévues pour un nombre de concurrents n'excédant pas 150 inscriptions.

A l'issue des essais, les concurrents seront répartis en manches qualificatives permettant de sélectionner les pilotes pour l'épreuve finale.

2. COURSES

A l'issue des essais, les concurrents seront répartis en fonction de leurs temps dans les manches qualificatives. Une finale sera courue avec les premiers classés de chaque manche.

3. CLASSEMENT

Le CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979 donnera lieu à l'établissement de deux classements :

- un classement national désignant le vainqueur du CHAL-LENGE HONDA-FRANCE 1979 et tenant compte des points acquis par le concurrent en comptabilisant ses 8 meilleurs résultats incluant obligatoirement la Finale Nationale:
- un classement régional appelé Trophée MOTO-JOURNAL pour désigner les vainqueurs des Trophées régionaux SUD, CENTRE, NORD, qui tiendra compte des points acquis par le concurrent au cours des épreuves inscrites au calendrier de la région intéressée. Le lieu de délivrance de la licence fixera l'appartenance du concurrent à sa région.

Les classements national et régional se déroulent simultanément, et chaque concurrent marque des points dans les deux classements en participant à une épreuve, en fonction de son appartenance à sa région, déterminée de la façon suivante:

RÉGION NORD - Trophée MOTO-JOURNAL Nord

Circuits : Croix-en Ternois, Folembray, Dreux, Brands Hatch.

Départements: 02 - 08 - 10 - 27 - 28 - 51 - 52 - 54 - 55 - 57 - 59 - 60 - 62 - 67 - 68 - 76 - 77 - 78 - 80 - 88 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95.

Numéros de course : de 1 à 99.

RÉGION CENTRE - Trophée MOTO-JOURNAL Centre

Circuits: Bugatti, Dijon, Magny-Cours, Montlhéry.

Départements : 01 - 03 - 14 - 16 - 17 - 18 - 21 - 22 - 23 - 25 - 29 - 35 - 36 - 37 - 39 (41) - 44 - 45 - 49 - 50 - 53 - 56 - 58 - 61 - 63 - 69 - 70 - 71 - 72 - 75 - 79 - 85 - 86 - 87 - 89.

Numéros de course : de 100 à 199.

RÉGION SUD - Trophée MOTO-JOURNAL Sud

Circuits: Nogaro, Ledenon, Paul Ricard, Karland.

Départements: 04 - 05 - 06 - 07 - 09 - 11 - 12 - 13 - 15 - 19 - 20 - 24 - 26 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 38 - 40 - 42 - 43 - 46 - 47 - 48 - 64 - 65 - 66 - 73 - 74 - 81 - 82 - 83 - 84.

Numéros de Course: de 200 à 299.

LA PARTICIPATION A TOUTES LES ÉPREUVES EST AUTORISÉE.

4. BARÈME DES POINTS

A l'issue de chaque épreuve, des points seront attribués aux pilotes, en fonction de leur classement selon le barème suivant :

1 ^{er}	15 points	6 ^e	5 points
2^{e}	12 points	7 ^e	4 points
3^{e}	10 points	8 ^e	3 points
4 ^e	8 points	9e	2 points
5 ^e	6 points	10° au 20°	1 point

Pour les épreuves finales disputées après les manches qualificatives, les points seront multipliés par le coefficient 2.

D'autre part, pour la FINALE NATIONALE, les points obtenus au cours de cetté épreuve seront affectés obligatoirement dans le calcul du cumul des 8 meilleurs résultats destinés à établir le classement final de l'année.

Article 4. - INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer au CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979 devra adresser un bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante, et ce, avant le lundi 19 février 1979:

CHALLENGE HONDA-FRANCE PROMOCOURSE 50, rue de la Justice 75020 PARIS - Tél.: 360.95.90

Un droit d'inscription de F. 120,00 par machine devra obligatoirement accompagner la demande d'engagement. Ce droit d'engagement restera acquis à l'organisateur à titre de frais de dossier.

Article 5. - ENGAGEMENTS

Tout concurrent inscrit au CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979 se verra adresser informations et bulletins d'engagement pour chaque épreuve inscrite au calendrier du CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979.

Le concurrent devra retourner, pour chaque épreuve, son bulletin d'engagement sept jours avant la date de la manifestation, à l'adresse suivante :

CHALLENGE HONDA-FRANCE PROMOCOURSE 50, rue de la Justice 75020 PARIS - Tél. : 360.95.90

accompagné d'un droit d'engagement de F 60,00 libellé à l'ordre du MOTO-CLUB organisateur, qui sera versé directement au circuit, concernant la participation du concurrent aux frais d'assurances. Ce droit sera remboursé au concurrent en cas d'annulation de l'épreuve et en cas de forfait, seulement si celui-ci est notifié trois jours francs avant la date de la course.

Article 6. - CALENDRIER

Le calendrier du CHALLENGE HONDA-FRANCE 1979 comprendra dix courses, les épreuves étant organisées sur les circuits de vitesse français permanents, la dernière course étant considérée comme la finale nationale :

CALENDRIER PREVISIONNEL DU CHALLENGE HONDA 125 SAISON 1979

Dates	Epreuves
18 mars	Formule de promotion/NOGARO
25 mars	Trophée du Million/MAGNY-COURS
8 avril 🔒 .	Moto-Journal 200/PAUL RICARD
20-avril AI	24 Houres du Mane/BUGATTI MAGNY COURS
27 mai	Internationnal Moto-Revue/NOGARO
10 juin	Championnat de France/MONTLHERY
24 juin	Championnat de France/MAYENNE
2 septembre	Grand prix de France/BUGATTI
16 septembre	Bol d'Or/PAUL RICARD
7 octobre	FINALES HONDA/Circuit à définir

Calendrier prévisionnel publié sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.

Article 7. - PRIX ET COUPES

Chaque épreuve du CHALLENGE HONDA-FRANCE 125 sera dotée des prix suivants pour la finale :

HONDA-FRANCE remettra les prix suivants :

1 ^{er}	600,00 F plus une coupe.
2 ^e	300,00 F plus une coupe.
3 ^e	250,00 F plus une coupe.
4 ^e	200,00 F
5 ^e	150,00 F
du 6 ^e au 10 ^e .	100,00 F

TOTAL offrira aux concurrents :

1	. 40 litres de superçarburant.
2 ^e	30 litres de supercarburant.
	20 litres de supercarburant.
	inclus 1 litre d'huile BOL D'OR compétition

DUNLOP remettra au vainqueur de chaque épreuve, un

train de pneumatiques DUNLOP K 81.

Outre prix et coupes remis lors de chaque épreuve, un clas-

Outre prix et coupes remis lors de chaque épreuve, un classement final général sera établi en fin d'année, donnant lieu à l'attribution des prix suivants :

- HONDA-FRANCE offrira au vainqueur du classement national 1979 une HONDA 750 et une place de pilote officiel dans l'équipe de la marque lors du BOL D'ARGENT de l'année suivante, le second une HONDA 400 N, le troisième une 125 N.
- HONDA-FRANCE offrira une coupe des dames, pour la première concurrente classée.
- TOTAL offrira 1.000 litres de supercaburant répartis entre les dix premiers du classement national.
- DUNLOP dotera les vainqueurs du PREMIER PAS DUNLOP, classement réservé aux concurrents effectuant leur première saison de compétition, des prix suivants :

1 er						2.000,00 F
2^{e}						1.200,00 F
3 ^e						800,00 F

 A.G.V. récompensera les concurrents inscrits au TROPHEE A.G.V. HELMETS (consulter règlement particulier) établi en tenant compte du classement des temps réalisés aux essais, des prix suivants :

1 er	 1.500,00 F	4 ^e	500,00 F
2e	 900,00 F	5 ^e	300,00 F
3e	 700,00 F	6 ^e	100,00 F

Article 8. - PESAGE - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les motos devront être présentées par les conducteurs au jour et à l'heure fixés dans le règlement particulier, pour les épreuves de vérifications.

Un commissaire technique assurera la vérification des motocyclettes et sera chargé :

- Avant chaque épreuve, du contrôle technique des véhicules permettant de vérifier la conformité du matériel au présent règlement.
- Après chaque épreuve, des vérifications techniques de la motocyclette classée première ou d'une ou plusieurs autres au choix du commissaire technique.
- 3. En cas de démontage moteur pour vérification, une indemnité de F 100,00 sera allouée au concurrent dont la machine sera démontée.

 En cas de non-conformité d'une machine au règlement général du Challenge le concurrent sera disqualifié de l'épreuve et exclu définitivement des Challenges HONDA.

NUMÉROS

Lors des opérations de pesage, les motocyclettes devront porter les numéros de course attribués aux concurrents (plaque noire elliptique, dimensions 28 x 23 cm, chiffres blancs, hauteur 14 cm, épaisseur du trait 2,5 cm), de part et d'autre du carénage et sur la face avant du carénage.

Les organisateurs attribueront les numéros de course à tous les pilotes inscrits, numéros qui seront valables durant toute la saison.

ADMINISTRATIF

Le concurrent doit présenter lors des opérations de vérification :

sa licence pour l'année en cours,

son permis de conduire,

• la carte grise de sa machine,

un casque d'un modèle agréé par la F.F.M.,

• une autorisation des parents pour les mineurs,

sa carte de groupe sanguin.

PUBLICITÉ

Les espaces publicitaires suivants seront réservés au graphisme CHALLENGE HONDA-FRANCE :

 un bandeau de 10 cm de part et d'autre du carénage, au-dessus des numéros de course,

• un bandeau sur la mentonnière du casque,

• un écusson tissu sur la poitrine gauche du cuir.

Les concurrents réservent un espace limité pour les annonceurs associés au CHALLENGE :

 TOTAL devra figurer juste au-dessous des numéros de course latéraux.

 DUNLOP devra figurer de part et d'autre de la bulle de carénage.

A.G.V. de part et d'autre du bol de phare.

Les organisateurs du CHALLENGE HONDA-FRANCE fourniront les adhésifs et écussons que les concurrents devront obligatoirement disposer conformément aux prescriptions ci-dessus.

Liberté est laissée aux concurrents pour toutes autres publicités, à la condition expresse qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux du ressort des organisateurs du CHALLENGE HONDA-FRANCE.

Les espaces libres sont :

 au-dessus d'une ligne horizontale partant de la partie inférieure du Té de fourche.

au-dessous d'une ligne horizontale imaginaire tracée sous les numéros de course lateraux.

La couleur de la peinture de base de la moto est libre.

Article 9. - ESSAIS

Tous les conducteurs devront obligatoirement participer aux essais, aux heures qui seront précisées par la convocation au pesage.

Article 10. - DÉPART DES COURSES

La composition et le nombre des séries d'essais seront mentionnés sur la convocation et affichés au pesage.

Le départ sera donné, en principe, face au poste de chrono-

métrage.

Il se fera moteurs en route sauf disposition contraire de l'organisateur. Les concurrents seront placés sur la ligne de départ suivant la grille de départ publiée par les organisateurs.

Article 11. - ARRIVÉE

Après l'arrivée, les concurrents devront effectuer un tour complet du circuit et rentrer immédiatement au parc fermé. Seuls les trois premiers classés de chaque finale devront se rendre sur la ligne d'arrivée pour y recevoir prix et coupes.

Article 12. - CLASSEMENT

Tous les concurrents ayant participé à l'épreuve, manche ou finale, seront classés.

Article 13. - ASSURANCES

Conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1958 et de l'Arrêté du 17 février 1961, les organisateurs de chaque manifestation ont contracté une police d'assurance garantissant, en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenant au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation:

 a) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, ou à toutes autres personnes, à l'exclusion

des concurrents,

 b) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux autres concurrents envers les Agents de l'Etat ou de toutes autres collectivités publiques participant au service d'ordre, à l'organisation, ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits Agents,

c) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements, aux communes, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur, ou leur matériel. Les dégâts causés aux

machines ne sont pas assurés.

Les conditions de la Police stipulent notamment que la garantie est accordée jusqu'à F 40.000.000 en ce qui concerne les dommages corporels.

En ce qui concerne les dommages matériels, ceux-ci sont couverts par ladite Police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des épreuves sportives.

La police d'assurance comporte également une clause au terme de laquelle l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

Article 14. - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En s'engageant, le concurrent déclare connaître parfaitement le règlement des épreuves et accepte de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de la F.F.M.

Tous les points non visés par le présent règlement seront tranchés d'après le règlement national des manifestations sportives de la F.F.M. et de son Annexe A.

Article 15. - OFFICIELS

Chaque manifestation sportive sera courue sous la Direction des Officiels désignés par le Club concerné. La liste des Officiels sera mentionnée dans le règlement

particulier de l'épreuve.

Article 16. - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise entre les mains du Directeur de course. Délais : 1 heure après l'affichage des résultats.

a) contre la validité d'un engagement d'un concurrent,

avant la fin des opérations de pesage,

b) contre tout ce qui a trait au pesage, avant la fin des opérations de pesage,c) contre une décision prise par un Commissaire de

l'épreuve, immédiatement après sa décision,

 d) contre une irrégularité en cours de compétition par un concurrent, un conducteur ou un mécanicien, dans la demi-heure suivant la fin de la manifestation,

e) contre le classement de la course, dans la demi-heure

suivant l'affichage des résultats officiels.

Toute réclamation devra, pour être examinée, être accompagnée de la somme de 50 francs (cinquante francs) qui sera rendue au réclamant si la réclamation est reconnue fondée seulement.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ESSAIS

 Essais officiels chronométrés - durée 15 à 20 minutes pour chaque série.

X... séries d'essais de X... concurrents. Fonction de la capacité d'accueil de chaque circuit.

Classement général établi de tous les temps.

Composition de X... manches qualificatives. Les pilotes seront répartis dans chacune des manches selon l'ordre du classement des temps. Si les conditions d'essais sont différentes, selon l'ordre des places dans chacune des séries d'essais.

MANCHES QUALIFICATIVES

Manches qualificatives - 10 à 20 km.

 X... manches qualificatives de X... concurrents ayant participé aux essais.

FINALE

 Sont retenus les X... premiers classés de chaque manche qualificative assurant les X... partants maximum admis sur le circuit.

règlement technique

I. - MACHINES

Les machines admises à participer au Challenge HONDA-FRANCE doivent être du type CB 125 N importées par HONDA-FRANCE, être normalement immatriculées et délivrées à travers le réseau de concessionnaires HONDA.

Elles devront obligatoirement être équipées du Kit « CHALLENGE » défini au chapitre « Partie Cycle ». L'optique de phare, le feu arrière, les clignotants, le kick et la béquille seront démontés avant le départ de chaque épreuve pour des raisons de sécurité.

Ne pourront être utilisées que les pièces d'origine HONDA figurant dans le Parts List spécifique à la machine (modèle français) et régulièrement importées par HONDA-FRANCE à l'exception du Kit CHALLENGE.

II. - MOTEUR - TRANSMISSION

Tous les organes devront rester d'origine et dans les tolérances du constructeur. En particulier, sont interdits le polissage, l'usinage par enlèvement ou addition de matière, à l'exception du réalésage du cylindre, la cote maximale autorisée étant la cote d'origine (+ 0,50).

Sera tolérée au titre de la réparation, une modification des hauteurs de culasse et cylindre ; celles-ci ne doivent pas être inférieures à 81,65 mm pour la culasse et 67,85 mm pour le

cylindre.

Les règlages de jeu aux culbuteurs, d'avance à l'allumage et de carburation sont libres dans les limites précitées.

Seul le carburateur de 125 N sera toléré.

Seules la suppression de l'élément de filtre à air et du couvercle de boîtier de filtre à air ainsi que la pose d'un gicleur principal différent (conseillé 110) sont autorisées.

Les rapports de boîte devront rester de série. Les rapports de transmission secondaire sont libres à condition qu'ils figurent sur le catalogue du constructeur.

Pignon: 15 dents 23801 324 000 14 dents 23801 437 000

Couronne : 37 dents 41201 383 610

39 dents 41201 107 810

40 dents 41201 107 670

La chaîne doit être celle d'origine.

Le tuyau de reniflard devra aboutir dans un bocal en plastique.

III. - PARTIE CYCLE

Le Kit CHALLENGE qui devra équiper les machines engagées se compose :

- d'un carénage (avec ses décors) plus bulle et jeu d'attaches;
- d'une selle (avec ses décors);
- d'un guidon bracelets;
- d'un ensemble de commandes reculées ;
- d'un mégaphone;

Pour le montage du mégaphone, il faudra utiliser le coude 18320 383 670. Le Kit CHALLENGE vendu chez les concessionnaires HONDA, sera délivré à un prix préférentiel, uniquement aux concurrents inscrits au CHALLENGE, sur simple présentation de la confirmation d'engagement.



A. - CARENAGE ET BULLE

Ils pourront être découpés et ajustés en fonction de la taille de l'utilisateur. La peinture et la décoration sont libres, mais le carénage et la selle devront comporter le décor fourni ainsi que les autocollants des Sponsors.

De plus, les flans du carénage devront être munis de plaque de course noire de dimensions 28 x 23 cm. La plaque avant amovible masquant le phare devra être noire. Le jeu d'attaches ne pourra pas être modifié.

B. - SELLE

Elle devra être fixée de manière rigide au moins en 3 points.

C. - GUIDON

Il ne pourra être raccourci. Le passage des faisceaux électriques à l'intérieur est toléré, mais les découpes ne devront pas compromettre sa résistance.

Les cocottes et la poignée de gaz devront rester d'origine.

D. - COMMANDES RECULEES

Le démontage des repose-pieds passager et du contacteur de stop est conseillé et la suppression de leur support sur le bras oscillant autorisé.

Aucune autre modification des commandes n'est permise.

E. - MEGAPHONE

Son emploi est strictement prohibé sur route et est nuisible à l'image du vélomoteur. Il ne sera remis qu'aux concurrents régulièrement engagés, lors de la première épreuve.

En cas de remplacement, le mégaphone usagé devra être restitué aux organisateurs du CHALLENGE HONDA. Ce mégaphone devra être également rendu aux organisa-

teurs en fin de saison.

IV. - FREINAGE - ROUES - PNEUMATIQUES

Le système de freinage AV et AR doit rester d'origine (à l'exclusion de l'inversion de la biellette de frein AR), et les mâchoires et plaquettes de remplacement seront celles fournies par le Département Pièces Détachées HONDA-FRANCE.

Les roues devront être celles montées en série.

Les pneumatigues devront être :

de marque DUNLOP TYPE K 81

de dimensions : 2,75 x 18 pour l'avant et 3,00 x 17 pour

ou des pneus équipant la machine livrée à l'origine par HONDA-FRANCE

Les pneus DUNLOP seront vendus à un prix préférentiel aux concurrents.

V. - MODIFICATIONS

TOUTE MODIFICATION NON SPECIFIEE DANS LE REGLEMENT EST REPUTEE NON AUTORISEE.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ de l'épreuve, après examen technique, aux machines qui ne répondraient pas au présent règlement, ou qui, pour des raisons diverses, montages provisoires, réparations de fortune etc... compromettraient la sécurité du pilote.

Un contrôle systématique sera effectué à l'arrivée, au choix des organisateurs qui élimineront définitivement du CHALLENGE HONDA-FRANCE les concurrents n'ayant pas respecté le règlement technique conçu pour équilibrer

les chances de tous les participants.

FRANCE

TOTAL DUNLOP







RÈGLEMENT